


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de voirie concernant des travaux sur le réseau des eaux usées Route des Concizes (RD 209) du 22 Juillet au 6 Août 2024.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 18 Juillet 2024 par MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION – TSA 70011 – Chez SOGELINK, représentée par M. Fabrice GAUTHIER, concernant des travaux sur le réseau des eaux usées, RD N° 209 (Route des Concizes) à SOLUTRE-POUILLY, réalisés par l'entreprise SAS POTAIN TP, demeurant Route de Saint Bonnet ZI, 42190 CHARLIEU,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté n° DRI-20240986AT,
- Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 22 Juillet 2024 jusqu'au 6 Août 2024.

ARTICLE 2 : Circulation.

S'agissant d'une route départementale, la réglementation temporaire de la circulation se fera conformément à l'arrêté n° DRI-20240986AT joint.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

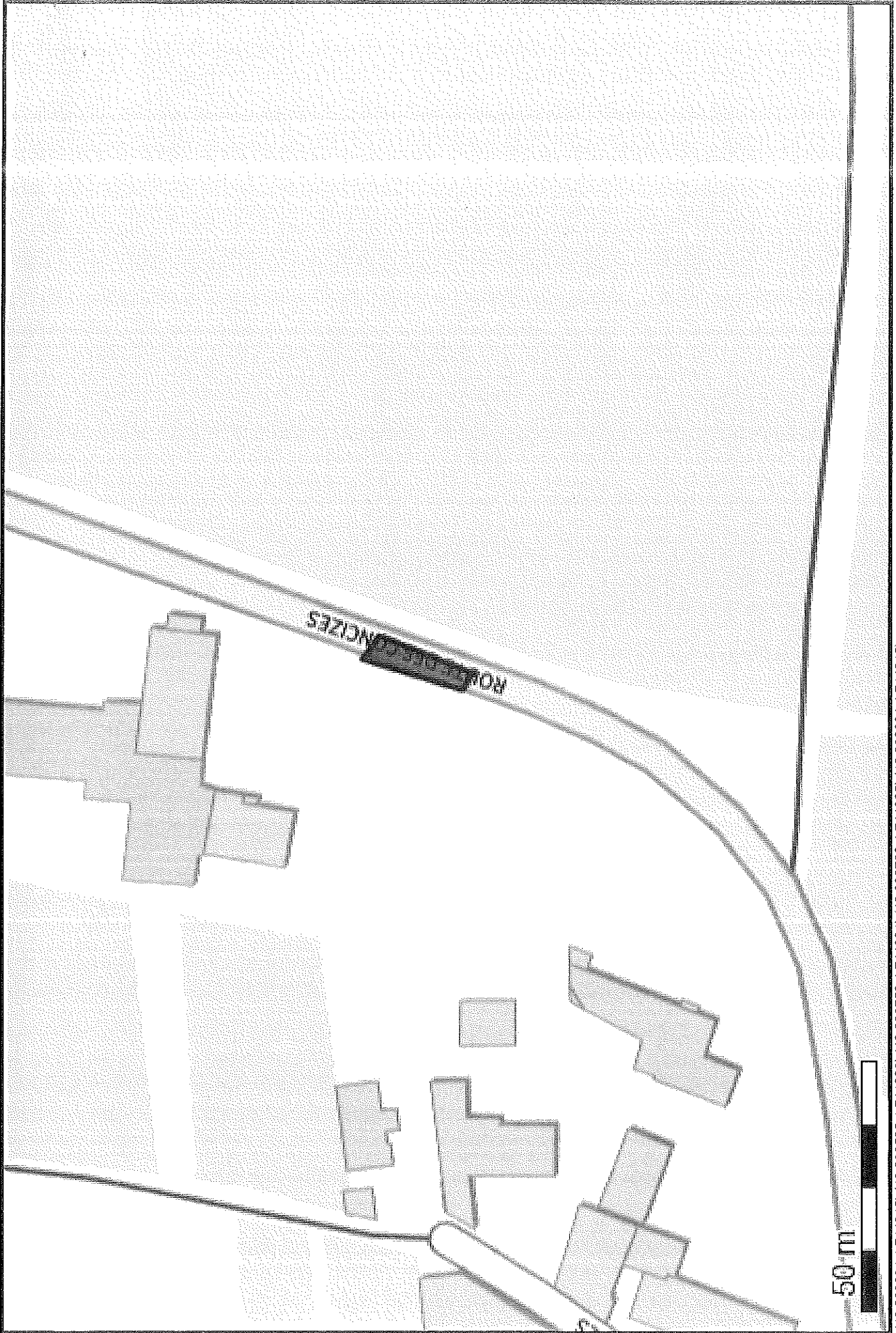
Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 19 Juillet 2024

Le Maire,

Alban VOSSION





(46.290604 4.744845);(46.290585 4.744888);(46.290752 4.744984);(46.290782 4.744925);(46.290604 4.744845);



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES



Arrêté n° DRI-20240986AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP, demeurant : Route de Saint-Bonnet ZI 42190 CHARLIEU, courriel : recepisse@dictservices.fr, du 04/07/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau des eaux usées, sur la D209, sur le territoire de Solutré-Pouilly, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 22/07/2024 au 06/08/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D209 du PR 6 + 372 au PR 6 + 474, sur le territoire de Solutré-Pouilly. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS POTAIN TP (Tél. 07 84 01 36 66). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Exécutoire de plein droit
Publié le 30/07/2024

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAS POTAIN TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Solutré-Pouilly, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 19 JUIL. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du Service territorial
d'aménagement du Maçonnais

Frédéric DA COSTA